

Comptabilité générale

Les charges des personnels

- Les charges de personnel.
- L'impôt sur le revenu (IR).
- Bulletin de paie et livre de paie.
- Traitement comptable



contact@compteco.com

www.compteco.com

LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges liées à l'emploi du personnel constituent le plus souvent pour l'entreprise, le poste de charges le plus élevé. Elles se décomposent en :

- **rémunération du personnel.**
- **charges sociales .**
- **charges de personnel extérieur.**
- **impôts et taxes sur salaires.**

rémunération du personnel

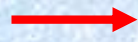
les salaires et rémunérations versés au personnel salarié (employés, ouvriers, techniciens,) et au personnel d'encadrement (chefs de service, directeurs, ...) en contrepartie d'un travail. Employeur et salarié sont liés par un contrat de travail, le plus souvent à **Durée Déterminée (CDD)** ou à **Durée Indéterminée (CDI)**.

Les éléments du salaire

Le salaire brut se décompose en **salaire de base** augmenté des **heures supplémentaires, les avantages en nature, des indemnités et primes imposables (congés payés, préavis, différentes primes)** et des **gratifications.**

Salaire de base

Salaire horaire.



Durée légale du travail : 44 heures par semaine ou 2288 heures par an.



Salaire de base = Taux horaire normal x Nombre d'heures effectuées



Salaire de base augmenté par des heures supplémentaires:

Effectuées au-delà des 44 heures hebdomadaires, avec majoration légale



25 % le jour,
50 % la nuit (de 22 heures à 5 heures du matin).

Ces taux sont portés à 50 % le jour et 100 % la nuit si les heures supplémentaires sont effectuées pendant les repos hebdomadaires et les jours fériés



Taux horaire supplémentaire = Taux horaire normal X (1 + Taux de Majoration)

Les avantages en nature:

Exemples : logement, repas, véhicules, habillement, etc.

Les primes ou gratifications:

sont de nature très diverse :

- à la production du salarié (Exemple **prime de résultats, prime d'objectifs, prime de rendement**) .
- aux conditions de travail (Exemple **prime de risque, prime de pénibilité**) .
- à la situation personnelle du salarié (Exemple **prime de mariage, prime de naissance**).

-Prime d'ancienneté : prime ajoutée au salaire d'un employé ayant les conditions d'ancienneté requises :

La prime est de : **5% du salaire de base (plus les heures supplémentaires) si service entre 2 à 5 ans**
10 % si service entre 5 et 12 ans
15 % si service entre 12 et 20 ans
20 % Si service est supérieur de 20 ans

Les allocations familiales :

Ce sont des prestations servies par la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) aux salariés ayant des enfants à charge. Le montant des allocations familiales est de 200 Dh. Par mois pour chacun des 3 premiers enfants et de 36 Dh. par mois pour chacun des 3 suivants.

Résumé

Salaire de base

- + Heures supplémentaires
- + Gratifications (Primes)
- + Indemnités
- + Avantages en nature

= Salaire brut

Les retenues sur salaires:

Elles englobent les cotisations salariales dues à la Sécurité sociale, les cotisations salariales d'assurance ,Prestation sociales,AMO, retraite complémentaire obligatoire, les avances et acomptes sur salaires, les oppositions sur salaires, L'impôt général sur les revenus (IGR)

Élément	Entreprise	Salarié	Total	Observation
Cotisation d'allocation familiales	6,40%	0	6,40%	Sans plafond
Coti. prestation sociales	8,6%	4,29%	12,89%	Pl. 6000,00
Taxe formation Professionnelle	1,6%	0	1,6%	Sans plafond
Assurance maladie Obligatoire (AMO)	3,50%	2%	5,50%	Sans plafond

Les retenues sur salaires:

Les avances et acomptes sur salaires:

Les acomptes sont des sommes versées aux salariés avant la date normale du paiement du salaire mais qui correspondent au travail déjà effectué.

Les avances sont aussi versées avant la date normale de paiement mais ne correspondent pas au travail effectué.

Les oppositions sur salaires:

Ce sont des retenues sur salaires effectuées par l'employeur en vertu d'une décision de justice (saisie arrêt sur salaire sur demande de créanciers par exemple).

Les retenues sur salaires:

L'impôt sur les revenus (IR)

Les contribuables marocains doivent s'acquitter d'un impôt sur le revenu. Pour les revenus salariaux, l'impôt sur le revenu (IR) est prélevé à la source par l'employeur et figure sur le bulletin de paie.

Les retenues sur salaires:

Les quatre étapes de calcul (IR)

1. **Revenu brut imposable**: Salaire brut moins les éléments non imposables (des indemnités, primes et avantage en argent et en nature. **Exemple** le salaire brut imposable (6000,00 – 500) 5500,00 DH.

$$\text{SBI} = \text{SB} - \text{EXONERATIONS}$$

2. **Revenu net imposable**: Salaire brut imposable moins retenues **CNSS**, retenues **CIMR**, Assurance – groupe couvrant les risques de maladie, maternité, invalidité et décès, **frais professionnel** et les **intérêts TTC** relatif au crédit logement pour l'acquisition d'habitation principale (dans le cas de logement économique on retranche le montant de la traite c'est-à-dire le montant du principal et intérêt TTC).

$$\text{SNI} = \text{SBI} - \text{DEDUCTIONS}$$

Les retenues sur salaires:

3. calcul (IR) brut : On détermine dans quelle tranche se trouve le SNI , on multiplie par le taux correspondant à la tranche et on déduit la somme figurant dans le dernière colonne afin d'obtenir IR (brut).

Tranche de revenu mensuel	Taux %	Somme à déduire
0 – 2500,00	0	-
2501,00 – 4166,00	10	250,00
4166,67 – 5000,00	20	666,67
5001,00 – 6666,67	30	1166,67
6666,68 – 15000,00	34	1433,33
Au-delà de 15000,00	38	2033,33

$$\text{IR}(\text{brut}) = (\text{SNI} * \text{Taux}) - (\text{Somme à déduire})$$

Les retenues sur salaires:

4.calcul (IR) net: pour obtenir IR net , on retranche de l'IR brut les déduction au titre des charges familiales. Cette déduction est de 30 DH par mois par personne à charge et ce la limite de 6 personnes (épouse et enfant).

$$\text{IR (net)} = \text{IR (brut)} - \text{Déductions pour charge de famille} \text{ 👤👤}$$

Le bulletin de paie :

C'est un document obligatoire remis par l'employeur au salarié, établi chaque fin de mois.

BULLETIN DE PAIE	Date	Etablit le 31 octobre 2021 Au
Monsieur N° d'immatriculation C.N.S.S SALAIRE DE BASE Heures supplémentaires Prime d'ancienneté Prime de rendement SALAIRE BRUT RETENUES C.N.S.S 4,29% I.G.R Acompte Opposition sur salaires TOTAL RETENUES SALAIRE A PAYER (Salaire net)		

Livre de paye ou journal des salaires:

**C'est un document récapitulatif des payes mensuelles de l'entreprise.
Les traitements comptables des charges de personnel sont réalisés à partir du Journal des Salaires(totalisation) sous la forme papier ou informatique**

Nom	Salaire brut	Salaire plf	Retenues			Total retenues	Avances et acomptes	Salaire net à payer
			C.N.S.S	CIMR	IGR			
Nom Nom								

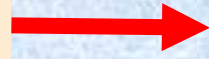
Application:

Présenter et enregistrer le bulletin de paye d'un salarié qui a un salaire de base de 7 000,00 , une prime d'ancienneté de 10% et une indemnité de déplacement 500,00. Il est marié et père de trois enfants.
La société cotisé à la CNSS et à la CIMR 6%

Solution:

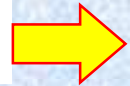
Gains

Calcul prime d'ancienneté :



$$7000,00 * 10 \% = 700,00$$

Salaire brut:



Salaire brut = Salaire de base + prime d'ancienneté + avantage en nature



$$8\ 200,00 = 7000,00 + 700,00 + 500,00$$

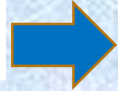
Suite

Solution: Suite

Retenues:

calcul (IR)

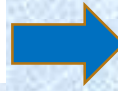
Salaire brut imposable:



SBI = SB - EXONERATIONS

8200,00 - 500,00 = 7 700,00

Salaire net imposable:



SNI = SBI - DEDUCTIONS

SNI = SBI - (frais professionnels. (Lim 2500/M) + Coti.Pres.Sociales (Lim 6000) + Coti.AMO + Coti. CIMR)

5 286,60 = 7700,00 - [(7700 * 20%) + (6000 * 4,29%) + (7700*2%) + (7700*6%)]



Solution: Suite

Calcul (IR) Brut:

Le SNI se situe dans la tranche d'impôts de **30%**

IR(brut) = (SNI * Taux) – (Somme à déduire)

(5 286,60 * 30%) – 1166,67 = 419,13

Tranche de revenu mensuel	Taux %	Somme à déduire
0 – 2500,00	0	-
2501,00 – 4166,00	10	250,00
4166,67 – 5000,00	20	666,67
5001,00 – 6666,67	30	1166,67
6666,68 – 15000,00	34	1433,33
Au-delà de 15000,00	38	2033,33

Solution: Suite

Calcul (IR) net:

IR (net) = IR (brut) – Déductions pour charge de famille


$$419,13 - (30,00 * 3) = 329,13$$

Le bulletin de paie :

BULLETIN DE PAIE	Date	Etablit le Au
Monsieur N° d'immatriculation C.N.S.S		
SALAIRE DE BASE	7 000,00	
Prime d'ancienneté	700,00	
Prime de indemnité de transport	500,00	
Allocation familiales	600,00	
SALAIRE BRUT	8 800,00	
RETENUES		
Coti.Pres.Sociales	257,4	
C.N.S.S-CIMR	462,00	
I.R	329,13	
TOTAL RETENUES	1202,53	
SALAIRE A PAYER (Salaire net)	7 597,47	

Traitement comptable:**Enregistrement du bulletin de paie:**

Débit	Crédit	La date	D	C
6171		Rémunération du personnel	M	
	4432	Rémunération dues au personnel		M
	4441	Caisse nationale de sécurité sociale		
	4452	Etat I.G.R		

Débit	Crédit	La date	D	C
4432		Rémunération dues au personnel	M	
	5141	Règlement des salaires		M
		Banque		

Débit	Crédit	La date	D	C
4441		C.N.S.S	M	
4443		Caisse de retraite		
4452		Impôt S revenue		
	5141	Règlement des charges patronales:		M
		Banque		



contact@compteco.com

www.compteco.com